



---

## Délibération n°AD/240420/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**            **Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault - 3ème échéance**

**Rapporteur :**    **Monsieur Philippe Vidal**

**Présents :**

Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Madame Anne Amiel à Madame Laurence Cristol, Monsieur Sébastien Andral à Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Madame Marie-Thérèse Bruguière à Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie-Emmanuelle Camous à Madame Nicole Zenon, Monsieur Jean-François Corbière à Monsieur Henri Bec, Madame Isabelle Des Garets à Monsieur Henri Bec, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac à Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Jean-Luc Falip à Monsieur Claude Barral, Madame Julie Garcin Saudo à Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Vincent Gaudy à Monsieur Philippe Vidal, Madame Gabrielle Henry à Monsieur Michaël Delafosse, Madame Audrey Imbert à Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Manare Khali à Monsieur Abdi El Kandoussi, Madame Gaëlle Lévêque à Monsieur Renaud Calvat, Madame Chantal Levy-Rameau à Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Jérémie Malek à Madame Maud Bodkin, Monsieur Franck Manogil à Madame Nicole Zenon, Monsieur Jacques Martinier à Madame Laurence Cristol, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Monsieur Christophe Morgo à Monsieur Michaël Delafosse, Madame Dominique Nurit à Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie Passieux à Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Yvon Pellet à Madame Claudine Vassas Mejri, Madame Marie-Pierre Pons à Monsieur Kléber Mesquida, Madame Sylvie Pradelle à Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Catherine Reboul à Monsieur Philippe Vidal, Monsieur Jacques Rigaud à Madame Nicole Morère, Monsieur Philippe Sorez à Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Jean-François Soto à Madame Nicole Morère, Monsieur Sauveur Tortorici à Madame Michèle Dray Fitoussi, Madame Bernadette Vignon à Monsieur Claude Barral.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

Le bruit constitue une préoccupation croissante de nos concitoyens, notamment au titre des questions de santé publique et de cadre de vie. Le bruit des transports est la source principale de gêne pour une majorité de personnes, la circulation routière étant évoquée dans plus de la moitié des cas.

Afin de prévenir et réduire les nuisances sonores de ses infrastructures routières, en cohérence avec les exigences de la réglementation européenne et française, le Département de l'Hérault poursuit sa politique de résorption du bruit sur les routes départementales, qui s'articule autour d'une logique de prévention et de rattrapage de situations critiques.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a imposé un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Ce texte a élargi le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique du bruit, en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) a confié à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement :

- l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS), à la charge de l'Etat ;
- sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Le PPBE du Département constitue un plan d'actions qui cartographie le bruit de ses infrastructures routières dans l'objectif de prévenir ses effets nocifs, de réduire les niveaux sonores lorsque cela est nécessaire et de protéger les "zones dites calmes". Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il identifie également les zones dont les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

La première échéance réglementaire d'élaboration d'un plan concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1<sup>ère</sup> échéance le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes en lien avec les transferts de voirie issus de la loi MAPTAM, l'élaboration du PPBE 2<sup>ème</sup> échéance avait dû être ajournée.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a récemment engagé le réexamen des cartes de bruits stratégiques pour la 3<sup>ème</sup> échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La Préfecture de l'Hérault ayant adopté ces nouvelles cartes de bruits stratégiques CBS3, le Département a proposé d'engager directement la mise à jour de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en couplant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances (PPBE 3).

Ce document du Département est un « plan d'actions bruit » qui contient notamment :

- un rapport de présentation, précisant également les objectifs de réduction,
- la définition des mesures de réduction du bruit, prises les dernières années et prévues pour les 5 ans à venir,
- la justification du choix de ces mesures programmées ou envisagées,
- les financements disponibles et les échéances prévues pour leur mise en œuvre,
- l'analyse de l'impact de ces mesures sur les populations,
- la réalisation d'un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du grand public.

Conformément à l'article R-572-8 du Code de l'Environnement, les communes concernées ont été consultées au titre des autorités compétentes pour la mise en œuvre des mesures prévues par le PPBE 3, ainsi que la DDTM34 en charge de l'animation de la politique de lutte contre le bruit pour le compte de l'Etat.

Dans ce cadre, les communes de Bédarieux et de Frontignan ont émis, au titre de leur pouvoir de police de la circulation, des observations sur les actions proposées sur des routes départementales en agglomération qui ont été intégrées dans le document final.

Le projet de PPBE 3 a alors fait l'objet d'une mise à la disposition du public durant deux mois, du 7 octobre au 7 décembre 2019, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement. Les modalités d'information et de mise à disposition du public approuvées par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2018 (délibération n°AD/171218/A/11) ont été respectées, à savoir :

- la consultation du projet de PPBE3 sur internet, avec la possibilité pour le public de formuler ses questions ou observations sur un registre dématérialisé ;
- la mise à disposition du projet de PPBE3, avec des registres physiques sur les sites de l'Hôtel du Département de Montpellier et son annexe de Béziers.

Au total, 61 observations ont été recueillies (2 formulées par écrit, 59 par le biais du registre dématérialisé).

Si toutes les observations recueillies étaient en lien avec la problématique du bruit, un tiers d'entre elles ne relève pas du champ d'application du PPBE 3 dédié aux seules infrastructures routières départementales (organisation des transports collectifs, lutte contre le bruit parasite de certains véhicules non conformes, demandes sur des routes autres que départementales,...).

A l'issue d'une analyse détaillée, chaque observation a toutefois fait l'objet d'une réponse individualisée. Ces observations sont prises en compte dans les actions proposées.

Ainsi, le PPBE3 du Conseil départemental l'Hérault porte sur 127 zones bruyantes, qui concernent près 7 800 habitants, et représentant un total de 53 km de voies à traiter. La mise en œuvre de la totalité des actions progressives proposées dans le PPBE3 a été évaluée à 5,5 M€ TTC maximum, échelonnés sur plusieurs années.

Les mesures envisagées permettront de traiter à terme la totalité des « points noirs bruit » au bénéfice des personnes exposées aux nuisances sonores. Elles consistent en des actions de réduction du bruit à la source, sur sa trajectoire de propagation ou sur le récepteur.

Conformément aux articles R 572-10 et R 572-11 du code de l'environnement, le PPBE définitif peut donc être arrêté par l'Assemblée délibérante. Dès son approbation, il sera mis en ligne sur le site internet du Département.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault – 3<sup>ème</sup> échéance ;
- d'engager la mise en œuvre progressive des actions de réduction de bruit prévues, dans le cadre des budgets alloués aux politiques routières.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267610-DE-1-1